

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Plastiform M80 Lp Comp. A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Contrôle dimensionnel par prise d'empreinte

Usages déconseillés : Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : RIVELEC

Rue/B.P. : Parc D'Activité Charles Martel-Larzat 202, Rue Gustave Courbet 34750

Nationalité/C.P./Lieu : VILLENEUVE LES MAGUELONE

Téléphone : +33 (0)1 30 95 45 45

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique & Luxembourg : Centre Antipoisons - Téléphone : 0032 (0)70 245 245

Canada : Centre Antipoison du Québec - Téléphone : 1 800 463-5060

France : INRS / ORFILA - Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Suisse : Swiss Toxicological Information Centre - Téléphone : +41 44 251 51 51 (in Switzerland dial 145)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé:

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions

Catégorie 1

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une répétées exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Informations supplémentaires de l'étiquette:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

UFI:

CUF0-70GP-5005-MJNX

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques:

Pas de recommandations spécifiques.

Dangers pour la Santé:

Inhalation:

Quartz/cristobalite : Lorsqu'encapsulé dans un polymère, n'est pas présumé présenter un danger pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Bien que classé selon les critères CE, ce produit est exempté d'étiquetage, conformément à l'article 23 et à l'annexe 1 (section 1.3.4.1) de la réglementation (CE) n°1272/2008.

Contact oculaire:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact avec la Peau:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Ingestion:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Autres dangers pour la santé:

Aucune autre information notée.

Dangers pour l'environnement:

Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

**Résultats des évaluations
PBT et vPvB:**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Propriétés perturbant le
système endocrinien - Santé:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Propriétés perturbant le
système endocrinien -
Environnement:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers:

Aucune autre information notée.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges:
Informations générales:

Mélange de Polyorganosiloxanes, charges, additifs.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
cristobalite	10 - <20%	Composant	14464-46-1	238-455-4	Exempt	#
huile minérale blanche (pétrole)	1 - <10%	Composant	8042-47-5	232-455-8	01-2119487078-27-XXXX	#

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC. PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. ED: Perturbateur endocrinien

**# Voir les informations
complémentaires dans la
section 16**

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
cristobalite	STOT RE 1 H372;		
huile minérale blanche (pétrole)	Asp. Tox. 1 H304;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4 : Premiers secours
Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:
Inhalation:

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin. En cas de respiration difficile, un personnel formé administrera de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec la Peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients. Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Le personnel non requis ou non équipé de protection individuelle doit être évacué de la zone. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Alerter le département Hygiène, Sécurité et Environnement de la dispersion.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

L'accès à la zone contaminée est limitée uniquement aux personnes autorisées. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit

endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:****Précautions:**

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir un sol imperméable. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites: Polyéthylène. Fût en acier à doublure en plastique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle:****Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:**

Quartz/cristobalite : Lorsqu'encapsulé dans un polymère, n'est pas présumé présenter un danger pour la santé dans des conditions normales d'utilisation.

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directive 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:**Contrôles Techniques Appropriés:**

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites

d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à écrans latéraux

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect:

État:

Solide

Forme:

Pâte

Couleur:

Blanc

Odeur:

Inodore

pH:	Aucune information disponible.	Point de fusion/point de congélation:	Aucune information disponible.
	Aucune information disponible.		
Point d'ébullition:			Aucune information disponible.
Point d'éclair:			> 200 °C (Coupelle fermée selon norme ASTM D56.)
Inflammabilité:			Aucune information disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité (%):			Aucune information disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):			Aucune information disponible.
Pression de vapeur:			< 0,1 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative:			Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:			Aucune information disponible.
Densité:			Approximatif 1,9 kg/dm ³ (20 °C)
Solubilités:			
Solubilité dans l'eau:			Pratiquement insoluble
Solubilité (autre):			Ether diéthylique.: Miscible (en toutes proportions). Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions). Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions). Hydrocarbures aliphatiques.: Miscible (en toutes proportions). Acetone.: Très peu soluble. Ethanol.: Très peu soluble.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):			Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:			> 400 °C
Température de décomposition:			> 200 °C
Viscosité, cinématique:			Aucune information disponible.
Caractéristiques de la particule:			
Granulométrie:			Non applicable

9.2 Autres informations:

Propriétés comburantes:	D'après les données sur les composants N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité)
--------------------------------	---

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Sans objet.

10.2 Stabilité chimique:

Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Combustibles forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.
Silice amorphe.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:****Toxicité aiguë:****Ingestion:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 1 200 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Aliment pour animaux (voie orale)) ;
Méthode: OECD 453 ; Exposition chronique. Résultats obtenus sur un produit similaire NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 0,050 mg/l ; LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 0,210 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 412 ; Exposition subaiguë. NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 2 000 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Cutané) ; Méthode: OECD 411 ; Exposition subchronique.

Corrosion ou Irritation de la Peau:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**De par notre connaissance des informations sur la composition: HUILE**

MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

Mutagénicité des Cellules Germinales:**In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Souris ; Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 474 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Cancérogénicité:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 1 200 mg/kg (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode: OECD 453 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEC: 0,1 mg/l (Rat ; mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 453

(Souris ; femelle ; Contact avec la peau) ; Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène

Toxicité pour la reproduction:
fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5): Non classé

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): $\geq 1\,000$ mg/kg ; NOAEL (F1): Aucun(e) ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode:

OECD 421 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Etude de fertilité sur 1 génération: NOAEL (parent): $\geq 2\,000$ mg/kg NOAEL (F1): Aucun(e) ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; femelle ; Contact avec la peau) ; Méthode: OECD 415

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

NOAEL (terato): $\geq 5\,000$ mg/kg ; NOAEL (mater): $\geq 5\,000$ mg/kg (Rat ; Ingestion) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): ≥ 1 mg/l ; NOAEL (mater): ≥ 1 mg/l (Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): $\geq 2\,000$ mg/kg ; NOAEL (mater): $\geq 2\,000$ mg/kg (Rat ; Contact avec la peau) ; Méthode: OECD 414

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:
De par notre connaissance des informations sur la composition:

CRISTOBALITE (14464-46-1):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:
De par notre connaissance des informations sur la composition: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

CRISTOBALITE (14464-46-1):

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:
De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers:
Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

Autres informations:

Aucuns connus.

SECTION 12 : Informations écologiques
12.1 Toxicité:
Toxicité aiguë:
Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

LL50 (Leuciscus idus; 96 h) : $> 10\,000$ mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

Résultats obtenus sur un produit similaire

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

LL50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

TCSE (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.

Toxicité chronique:**Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

(Poisson) Méthode: Jugement d'experts ; Non toxique à la limite de solubilité.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

NOEL (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr) : 10 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

12.2 Persistance et dégradabilité:

Stabilité dans l'eau: Aucune information disponible.

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Le produit n'est pas considéré comme étant facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): Aucune information disponible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucuns connus.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

Code de déchets:

Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**ADR**

Non réglementé.

ADN

Non réglementé.

RID

Non réglementé.

IMDG / IMO

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****Règlements UE:**

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable

Réglementations nationales:

INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles: 36 INRS, maladies professionnelles, table of work-related illnesses: 36

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Quartz/cristobalite : Lorsqu'encapsulé dans un polymère, n'est pas présumé présenter un danger pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Pour les informations relatives à une utilisation sûre, veuillez vous référer à la rubrique 8 de cette FDS.

Statut aux inventaires:

AU AIICL: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Non conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TH ECINL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
VN INVL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

SECTION 16 : Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 3:	Modification:	Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 15:	Modification:	Informations relatives à la réglementation

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB
: substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé
DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé
ED: Perturbateur endocrinien
SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Date de Publication: 13.01.2023

Informations complémentaires

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

Conformément aux réglementations légales (REACH), les substances dangereuses contenues dans nos produits doivent être mentionnées dans les sections 3 ou 8. Cependant, ces substances constituent un danger potentiel seulement dans leur forme originale, par ex. la cristobalite en poudre, qui peut être inhalée.

Incorporées dans une matrice de silicone, ces substances ne sont plus sous forme de poudre, liquides, etc., et ne présentent aucun risque au sens de leur classification originale. Nos produits à base de silicone ne sont donc pas classés comme substances dangereuses.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Plastiform M80 Lp Comp. B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Contrôle dimensionnel par prise d'empreinte

Usages déconseillés : Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : RIVELEC

Rue/B.P. : Parc D'Activité Charles Martel-Larzat 202, Rue Gustave Courbet 34750

Nationalité/C.P./Lieu : VILLENEUVE LES MAGUELONE

Téléphone : +33 (0)1 30 95 45 45

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique & Luxembourg : Centre Antipoisons - Téléphone : 0032 (0)70 245 245

Canada : Centre Antipoison du Québec - Téléphone : 1 800 463-5060

France : INRS / ORFILA - Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Suisse : Swiss Toxicological Information Centre - Téléphone : +41 44 251 51 51 (in Switzerland dial 145)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé:

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions Catégorie 1

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une répétées exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Informations supplémentaires de l'étiquette:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

UFI:

HXF0-R062-F00N-8W80

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques:

Pas de recommandations spécifiques.

Dangers pour la Santé:

Inhalation:

Quartz/cristobalite : Lorsqu'encapsulé dans un polymère, n'est pas présumé présenter un danger pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Bien que classé selon les critères CE, ce produit est exempté d'étiquetage, conformément à l'article 23 et à l'annexe 1 (section 1.3.4.1) de la réglementation (CE) n°1272/2008.

Contact oculaire:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact avec la Peau:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Ingestion:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Autres dangers pour la santé:

Aucune autre information notée.

Dangers pour

l'environnement:

Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

**Résultats des évaluations
PBT et vPvB:**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Propriétés perturbant le
système endocrinien - Santé:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Propriétés perturbant le
système endocrinien -
Environnement:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers:

Composés chimiques contenant des liaisons silicium-hydrogène (SiH).

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges:
Informations générales:

Mélange de Polyorganosiloxanes, charges, additifs.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
cristobalite	10 - <20%	Composant	14464-46-1	238-455-4	Exempt	#
huile minérale blanche (pétrole)	1 - <10%	Composant	8042-47-5	232-455-8	01-2119487078-27-XXXX	#

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC. PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. ED: Perturbateur endocrinien

**# Voir les informations
complémentaires dans la
section 16**

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
cristobalite	STOT RE 1 H372;		
huile minérale blanche (pétrole)	Asp. Tox. 1 H304;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4 : Premiers secours
Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:
Inhalation:

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin. En cas de respiration difficile, un personnel formé administrera de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec la Peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Sable sec. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés:

Poudres alcalines. Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. Ce produit peut générer de l'hydrogène gazeux. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients. Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Le personnel non requis ou non équipé de protection individuelle doit être évacué de la zone. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Éliminer toutes les sources possibles d'ignition dans la zone environnante. Éviter les étincelles, les flammes et la chaleur. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des Alcalis et produits caustiques. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Alerter le département Hygiène, Sécurité et Environnement de la dispersion.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

L'accès à la zone contaminée est limitée uniquement aux personnes autorisées. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. Le produit en contact avec l'eau, l'humidité, les acides ou les bases a le potentiel de générer de l'hydrogène gazeux. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:****Précautions:**

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir un sol imperméable. Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de substances incompatibles, de flammes nues et de hautes températures. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction.

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Polyéthylène. Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle:****Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:**

Quartz/cristobalite : Lorsqu'encapsulé dans un polymère, n'est pas présumé présenter un danger pour la santé dans des conditions normales d'utilisation.

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à écrans latéraux

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect:

État:

Solide

Forme:

Pâte

Couleur:

Bleu

Odeur:

Inodore

pH:

Aucune information disponible. **Point de fusion/point de congélation:**

Aucune information disponible.

Point d'ébullition:

Aucune information disponible.

Point d'éclair:

> 200 °C (Coupelle fermée selon norme ASTM D56.)

Inflammabilité:

Aucune information disponible.

Limite supérieure d'inflammabilité (%):

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'inflammabilité (%):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

< 0,1 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative:

Aucune information disponible.

Taux d'évaporation:

Aucune information disponible.

Densité:

Approximatif 1,9 kg/dm³ (20 °C)

Solubilités:

Solubilité dans l'eau:

Pratiquement insoluble

Solubilité (autre):

Ether diéthylique.: Miscible (en toutes proportions).
Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions).
Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions).
Hydrocarbures aliphatiques.: Miscible (en toutes proportions).
Acetone.: Très peu soluble.
Ethanol.: Très peu soluble.

Coefficient de partition (n-octanol/eau):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation:

> 400 °C

Température de décomposition:

> 200 °C

Viscosité, cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques de la particule:

Granulométrie:

Non applicable

9.2 Autres informations:

Propriétés comburantes:

D'après les données sur les composants N'est pas considéré comme comburant.
(évaluation par relation structure-activité)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité chimique:

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Ce produit peut générer de l'hydrogène gazeux.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Libère un gaz très inflammable (hydrogène) qui crée des dangers d'incendie ou d'explosion, au contact de : Combustibles forts. Alcalis et produits caustiques. Composés chimiques à hydrogènes mobiles, en présence de sels ou de complexes métalliques.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

Quantité d'hydrogène potentiellement libérable (l/kg du produit) : <1

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 1 200 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Aliment pour animaux (voie orale)) ;

Méthode: OECD 453 ; Exposition chronique. Résultats obtenus sur un produit similaire NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 0,050 mg/l ; LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 0,210 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ;

Inhalation) ; Méthode: OECD 412 ; Exposition subaiguë. NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 2 000 mg/kg ; (Rat ;

Femelle, Mâle ; Cutané) ; Méthode: OECD 411 ; Exposition subchronique.

Corrosion ou Irritation de la Peau:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition: *HUILE*

MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

Mutagenicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Souris ; Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 474 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Cancérogénicité:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 1 200 mg/kg (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode: OECD 453 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEC: 0,1 mg/l (Rat ; mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 453

(Souris ; femelle ; Contact avec la peau) ; Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène

Toxicité pour la reproduction:

fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5): Non classé

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): $\geq 1\,000$ mg/kg ; NOAEL (F1): Aucun(e) ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode:

OECD 421 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Etude de fertilité sur 1 génération: NOAEL (parent): $\geq 2\,000$ mg/kg NOAEL (F1): Aucun(e) ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; femelle ; Contact avec la peau) ; Méthode: OECD 415

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Non classé

NOAEL (terato): $\geq 5\,000$ mg/kg ; NOAEL (mater): $\geq 5\,000$ mg/kg (Rat ; Ingestion) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): ≥ 1 mg/l ; NOAEL (mater): ≥ 1 mg/l (Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): $\geq 2\,000$ mg/kg ; NOAEL (mater): $\geq 2\,000$ mg/kg (Rat ; Contact avec la peau) ; Méthode: OECD 414

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

CRISTOBALITE (14464-46-1):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

CRISTOBALITE (14464-46-1):

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

Autres informations:

Aucuns connus.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:*HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

LL50 (Leuciscus idus; 96 h) : > 10 000 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:*HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

LL50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:*HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

TCSE (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.**Toxicité chronique:****Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:***HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

(Poisson) Méthode: Jugement d'experts ; Non toxique à la limite de solubilité.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:*HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

NOEL (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr) : 10 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

12.2 Persistance et dégradabilité:**Stabilité dans l'eau:** Aucune information disponible.**Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:***HUILE MINERALE BLANCHE (PETROLE) (8042-47-5):*

Le produit n'est pas considéré comme étant facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.**12.3 Potentiel de bioaccumulation:****Facteur de Bioconcentration (BCF):** Aucune information disponible.**Coefficient de partition (n-octanol/eau):** Aucune information disponible.**12.4 Mobilité dans le sol:**

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucuns connus.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

Méthodes d'élimination:

Ne pas mélanger les déchets de ce produit avec d'autres déchets. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

Code de déchets:

Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport**ADR**

Non réglementé.

ADN

Non réglementé.

RID

Non réglementé.

IMDG / IMO

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****Règlements UE:**

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable

Réglementations nationales:

INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles: 36 **INRS, maladies professionnelles, table of work-related illnesses:** 36

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Quartz/cristobalite : Lorsqu'encapsulé dans un polymère, n'est pas présumé présenter un danger pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Pour les informations relatives à une utilisation sûre, veuillez vous référer à la rubrique 8 de cette FDS.

Statut aux inventaires:

AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Non conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
VN INVL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

SECTION 16 : Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 3:	Modification:	Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 15:	Modification:	Informations relatives à la réglementation

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB
: substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé
DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé
ED: Perturbateur endocrinien
SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Date de Publication: 13.01.2023

Informations complémentaires

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

Conformément aux réglementations légales (REACH), les substances dangereuses contenues dans nos produits doivent être mentionnées dans les sections 3 ou 8. Cependant, ces substances constituent un danger potentiel seulement dans leur forme originale, par ex. la cristobalite en poudre, qui peut être inhalée.

Incorporées dans une matrice de silicone, ces substances ne sont plus sous forme de poudre, liquides, etc., et ne présentent aucun risque au sens de leur classification originale. Nos produits à base de silicone ne sont donc pas classés comme substances dangereuses.